



## Etude bilan, évaluation et perspectives Contrats de Canaux de l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux, du canal de Cabedan-neuf, du canal de l'Isle et du canal de Carpentras

### Compte-rendu du Comité de pilotage du 05/02/2019

Lieu : L'Isle-sur-la-Sorgue

L'étude bilan-évaluation des Contrats des 4 canaux touchant à sa fin, le comité de pilotage était destiné à présenter une synthèse de cette étude et d'évoquer les perspectives de l'après - Contrats.

Pierre Fillâtre de Contrechamp et Edith Vier d'OTEIS ont présenté cette synthèse via un support PPT ; la présentation était structurée comme suit :

- Rappel de la méthodologie de l'évaluation
- Présentation de la synthèse de l'évaluation, volet par volet
  - Volet 1 : par canal
  - Autres volets : pour l'ensemble des 4 canaux
- Conclusions transversales et perspectives

### Participants

Nom	Structure / Fonction
Alain GUILLAUME	Président canal de Carpentras
Xavier PICOT	Directeur Canal de Carpentras
Sandrine PIGNARD	Directrice adjointe canal de Carpentras
Mélanie RICHARD	Chargée de mission canal de Carpentras
P. GONTIER	Canal de Carpentras
Patrice GREGOIRE	Directeur canal de l'Isle
Pascal AUZIER	Chargé de mission contrat de canal Isle et Union Luberon Sorgue Ventoux
P. RAMIREZ	Canal de l'Isle
Michel NOUVEAU	Canal de l'Isle
Olivier DENIS	Canal du Cabedan-neuf
Jérôme CLAVERO	Directeur Canal du Cabedan-neuf
Pierre DOMINIQUE	Président Canal du Cabedan-neuf
Lionel MARTIN	Conseil Départemental Vaucluse
Anna MORISSET	Conseil Régional PACA
Olivier NALBONNE	Région sud
Jean-Michel CHAZALON	Agence de l'Eau RMC
Catherine LENORMANT	EDF Hydro Méditerranée
Nicolas VIARD	Syndicat Calavon-Coulon
Cédric PROUST	Parc Naturel Régional du Luberon
Hubert REY	Canal de Carpentras
Pierre PASTOR	FNE 84
Christel TENTORINI	Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Guy HONORAT	Commune des Taillades
Claude CLARETON	Commune Isle-sur-la-Sorgue
Claire BERNARD	Chambre d'Agriculture 84
Philippe ETCHEBERRY	Canal de Carpentras
Cl. FAINE	Fédération des AAPPMA 84
M. BEGNIS	Sarrians
Céline LELIEVRE	CPIE Pays de Vaucluse
Louis BISCARRAT	Commune de Jonquières
Françoise BEAUMONT	DDT 84
Marc CHEMOUNI	DDT 84
Pierre FILLATRE	Contrechamp
Edith VIER	Oteis

## Compte-rendu des échanges

### → Synthèse de l'évaluation pour le volet 1 – Desserte en eau

**DDT** : félicite le travail accompli par les gestionnaires de canaux dans le cadre des Contrats. Sur d'autres territoires les Contrats de canaux n'aboutissent pas ou ne débouchent pas sur autant d'actions. Les Contrats des 4 canaux du Vaucluse sont un succès notamment parce qu'ils ont permis de grosses économies d'eau. Beaucoup reste encore à faire en matière d'économie d'eau ; ainsi, lors de la réunion récente de la COEC'Eau du canal de Carpentras, il a été indiqué que des actions seraient à mettre en œuvre par le canal de Carpentras dans le cadre du PGRE du bassin sud-ouest Mont Ventoux.

Une question reste préoccupante : celle du devenir des filiales abandonnées suite aux travaux de modernisation ; il est important de mener des réflexions avec les collectivités qui prendront la compétence de gestion des eaux pluviales.

**Canal de Carpentras** : Même dans le cas où la collectivité accepte de reprendre la gestion de la filiale, des questions demeurent sur le plan juridique car en général la filiale est en terrain privé. Le canal dispose seulement de servitudes statutaires, qu'on ne sait pas comment transférer à la collectivité.

**DDT** : les collectivités doivent réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et dans ce cadre étudier le rôle des canaux et de leurs réseaux dans l'évacuation des eaux pluviales, de façon à les intégrer à la réflexion.

**Canal de l'Isle** : Les canaux ont de grandes difficultés à travailler avec les communes sur ce sujet ; les communes ne respectent pas la réglementation en créant des rejets pluviaux dans les canaux sans autorisation. Les canaux ont besoin du soutien des services de l'Etat sur ces questions, pour rappeler aux collectivités leurs obligations dans ce domaine.

**DDT** : il est vrai qu'il est souvent difficile techniquement de trouver des alternatives aux rejets pluviaux dans les canaux.

**Canal de Cabedan Neuf** : il est nécessaire de faire une mise au point exhaustive sur le plan juridique de ces questions relatives au pluvial. Les canaux subissent également les apports dus aux ruissellements en provenance des versants du Luberon, qu'ils ne peuvent pas maîtriser.

**DDT** : il faut distinguer les filiales qui ont un rôle dans l'évacuation des eaux pluviales et celles qui servent uniquement à l'assainissement agricole, ce qui demande d'analyser de près chaque situation.

**Canal de l'Union** : a priori il y a peu de cas de filiales ayant une fonction d'assainissement agricole dans les périmètres des 4 canaux. En revanche un autre problème doit être soulevé,

c'est la question de l'origine de l'eau qui circule dans les filioles. En effet, les canaux ont pour fonction de rejeter au milieu naturel l'eau brute correspondant aux surplus de l'irrigation, mais pas une eau d'une autre origine.

**Département 84** : une réflexion est à mener sur les travaux de sécurisation ; le Département est sensible aux enjeux liés aux opérations de confortement et de sécurisation des ouvrages ; il est le seul partenaire financier à apporter encore une aide financière à ce type de travaux, sous l'étiquette « équipement rural ». Mais il est difficile de dire si ce soutien va durer.

**Canal Saint-Julien** : pose la question des servitudes dont peuvent bénéficier les canaux.

**DDT** : Il n'est possible d'inscrire dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) que les servitudes qui ont fait l'objet d'une enquête publique.

**Parc Naturel du Luberon** : regrette de ne pas avoir été associé aux schémas directeurs d'irrigation réalisés dans le cadre des Contrats de canaux et plus largement à l'élaboration des programmes d'actions du volet 1 des Contrats. Comment ont été définies les priorités d'actions ? Il y a un lien fort entre les canaux, l'aménagement du territoire et la préservation des milieux aquatiques. Il serait nécessaire de développer la coopération notamment entre les gestionnaires de canaux et les syndicats de bassins, sinon on risque de passer à côté d'enjeux importants.

**Région** : souligne le très bon taux de réalisation des programmes d'actions des Contrats de canaux, qui reflète une très bonne dynamique des structures qui ont porté les Contrats. Il est vrai que les conditions d'attribution des aides ont évolué depuis le début des Contrats. Désormais les aides sont attribuées via des Appels à projets. On peut néanmoins relever que le territoire des canaux du Vaucluse a été plutôt bien servi par le PDRR par rapport à d'autres territoires.

## → Synthèse de l'évaluation pour le volet 2 – Environnement

**Agence de l'eau** : Le protocole Agence de l'eau – EDF dédié à la gestion et à l'affectation des économies d'eau « laissées en Durance » n'existait pas au moment de la signature des Contrats de canaux, ce qui explique sans doute la difficulté pour les acteurs locaux de comprendre le devenir des volumes économisés.

**DDT** : un arrêté préfectoral paru en 2018 concernant la règlementation des pratiques d'utilisation des pesticides (zones non traitées) comporte une cartographie qui indique les cours d'eau et voies d'eau concernées par la limitation de ces pratiques. Certains canaux peuvent être concernés. De façon générale beaucoup reste à faire dans le département en matière de gestion quantitative, notamment dans le cadre des SAGE Durance et Miocène.

**EDF** partage avec les partenaires institutionnels et les canaux des bilans annuels de l'utilisation de la ressource. En revanche, il est vrai que le dispositif de partage des économies d'eau au niveau de Serre-Ponçon et du système Durance n'est pas très facile à appréhender. EDF est disposé à présenter ce qui est fait dans le cadre du protocole passé avec l'Agence de l'eau pour la gestion des économies d'eau. Le but du protocole est notamment de faire jouer la solidarité à l'échelle du bassin versant : les économies d'eau des canaux permettent de soulager des secteurs du bassin de la Durance qui souffrent de situations de pénuries.

**Région** : reconnaît qu'il faut rendre plus lisible les modes de valorisation des volumes économisés par les canaux. Ces économies permettent aussi d'anticiper et de commencer à se

prémunir contre les effets du changement climatique, qui va entraîner une baisse des ressources disponibles (-20 à -30% sur les débits d'étiage des cours d'eau).

**FNE** : demande si les effets de la diffusion du « Guide des arrosants » sont connus.

**Canal de Carpentras** : le guide était à l'attention des usagers urbains, il est donc difficile d'en évaluer l'impact. On peut signaler que le CME-CPIE avait organisé des ateliers destinés à montrer les bonnes pratiques, qui ont eu peu de succès.

**CPIE** : C'est exact, cependant l'écoute des gens sur ces sujets (utilisation des pesticides, économies d'eau) a beaucoup évolué ces dernières années ; ils y sont devenus nettement plus sensibles. Il serait nécessaire de reformater le Guide des arrosants de façon à la rendre plus visuel, moins textuel.

**DDT** : propose de le mettre en ligne sur le site de la Préfecture.

### → Synthèse de l'évaluation pour les volets 3 Social et culturel et 4 territorial

**Canal de Cabedan Neuf** : il est nécessaire de sécuriser les usages de loisirs, notamment la fréquentation des berges des canaux par les enfants car les risques sont réels. Mais les canaux ne peuvent pas assumer les opérations nécessaires à la protection de ces usages.

**Canal de Carpentras** : la reconnaissance des canaux dans les documents d'urbanisme est un travail de longue haleine, qui finit par porter ses fruits mais nécessite une mobilisation permanente de la part des canaux. Le canal de Carpentras a réussi à faire passer des propositions de rédaction pour le SCoT. Concernant les PLU, seulement 10 communes sur 39 consultent l'ASA.

**Canal de l'Isle** : bien que l'ASCO se soit manifestée en amont de l'élaboration du SCoT, force est de constater une incompréhension entre l'ASCO et les responsables de l'élaboration du SCoT. Au final les messages de l'ASCO ont été brouillés et le SCoT parle des canaux de façon incomplète voire erronée. Par exemple le SCoT n'a pas relayé le fait que les chantiers de modernisation portés par les canaux peuvent favoriser le maintien des espaces agricoles, qui pourtant est un objectif du SCoT.

**Région** : le SRADDT<sup>1</sup> (enquête publique en cours), prescriptif vis-à-vis des SCoT, intègre une règle de préservation du foncier agricole irrigué, qui permettra de protéger les périmètres des canaux d'irrigation.

**Parc Naturel du Luberon** : Le SRADDT représente une avancée intéressante, mais pour une véritable prise en compte des canaux dans les documents d'urbanisme, il faut d'une part un porté à connaissance des canaux et des contraintes associées et d'autre part un travail d'animation et de représentation des canaux qui doivent être présents dans les réunions lors de l'élaboration des SCoT et des PLU.

**Chambre d'Agriculture** : la vocation principale des canaux est l'irrigation agricole. La Chambre d'Agriculture est d'ores et déjà personne publique associée dans le cadre des politiques d'urbanisme et par ce biais les canaux peuvent faire entendre leur voix.

**Canal de l'Isle** : pour qu'une ASA soit reconnue comme personne publique associée, il est nécessaire qu'elle se signale.

---

<sup>1</sup> Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) précise les orientations fondamentales et à moyen terme du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement.

**Canal de Carpentras** : La question des conventionnements pour superposition d'usages pourrait être portée au niveau national via la Fédération nationale des ASA.

### → Conclusions sur l'outil « Contrat de canal » et perspectives

**Parc Naturel du Luberon** : cet outil présente une forte plus-value et il apparaît pertinent de poursuivre sans attendre que soient levées les incertitudes sur les conditions de financement à venir (nouveau PDRR notamment). Le Parc Naturel du Luberon est prêt à continuer et à identifier sur quels thèmes il pourrait collaborer avec les gestionnaires de canaux.

**Région** : la Région a effectivement alerté sur les incertitudes liées au PDRR. Elle mène des réflexions stratégiques dans le cadre de Prohydra 2028, qui conduira notamment d'ici 2020 à définir la politique régionale en matière d'hydraulique agricole. Les moyens de l'Europe, de l'Agence de l'eau et de la Région ne seront sans doute pas à la hauteur des besoins. 2019 est une année de construction du positionnement politique de la Région, qui ne souhaite pas pour autant arrêter la dynamique engagée avec les Contrats de canaux. La Région considère que le découplage proposé entre les 3 dimensions des Contrats de canaux (dimension partenariale, dimension financière, économies d'eau) est intéressant et peut permettre justement de maintenir cette dynamique malgré les incertitudes actuelles quant au soutien financier.

**Agence de l'eau** : Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un axe majeur est l'adaptation au changement climatique, et dans ce contexte il est clair que les économies d'eau demeurent une priorité. C'est pourquoi l'Agence vient d'accepter d'accompagner un second Contrat sur le canal de Manosque. Néanmoins, comme pour la Région 2019 sera une année de réflexion où l'Agence observera les propositions stratégiques et programmatiques aux futurs Contrats de canaux.

**Canal de Saint-Julien** : les conclusions du bilan réalisé pour le canal de St Julien sont à peu près identiques à celles présentées pour les 4 canaux. Le canal de St Julien souhaite également engager un deuxième Contrat, un peu allégé par rapport au premier, et adossé à un protocole d'économies d'eau. Pour le premier Contrat, une charte commune aux 5 canaux avait été élaborée, ainsi qu'un cadre commun pour la réalisation des Contrats avec des objectifs partagés. Au stade du bilan du Contrat, le canal St Julien n'a pas souhaité le réaliser avec les autres canaux et a donc porté une étude bilan à part. Reprendre une association à 5 pour le second Contrat paraîtrait trop compliqué ; le canal St Julien envisage plutôt de travailler de son côté à un futur second Contrat, tout en maintenant le dialogue entre les structures.

**Département 84** : L'hydraulique agricole et les ASA sont importants pour les élus du Département. Pour redéfinir ses modalités d'intervention vis-à-vis des canaux, le Département se positionnera notamment en fonction de Prohydra 2028. Pour rappel : l'application du principe ERC (éviter, réduire, compenser) aux projets urbains de plus d'1 ha peut bénéficier aux ASA via les mesures compensatoires exigibles.

**DDTM 84** : L'Etat ne finance plus l'hydraulique agricole, mais il est disposé à accompagner les canaux sur les thématiques de gestion des eaux pluviales et d'intégration aux documents d'urbanisme.